

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU  
MARCHÉ A L'OCCASION DE LA VENUE DU LABORATOIRE MOBILE DU C.H.U. DE  
NANCY EN LIEN AVEC LE C.S.A.P.A. DE L'A.V.S.E.A. LE LUNDI 6 FEVRIER 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion de la venue du laboratoire mobile du C.H.U. de Nancy/Brabois, le lundi 6 février 2023 :

- le stationnement sera réservé sur le parking de la place du Marché, de 11 heures à 18 heures, sur 2 emplacements.

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 janvier 2023

Le Maire,



  
Bruno TOUSSAINT